

DEVIS: L'entrepreneur de votre secteur doit préparer un devis à votre intention qui doit couvrir tous les aspects du travail demandé. L'entrepreneur doit décrire complètement et soigneusement tous les travaux à effectuer et ce, avant qu'ils ne débutent. Sachez qu'aucun travail ne figurant pas sur le devis initial ne sera exécuté et que le présent devis est en vigueur strictement pendant l'année durant lequel il a été émis.

GARANTIE DE SATISFACTION: Chez Entretien GBM, vous disposez d'une garantie de satisfaction valide pendant 72 heures. Si vous remarquez des défauts avant cette date, vous devez nous contacter par téléphone au (819) 800-2443. Notre équipe validera avec les photos prises par nos experts si ces défauts sont apparus après notre visite. Dans le cas échéant, la garantie ne pourra être honorée.

PAIEMENT: Tel que stipulé clairement sur le présent devis, un dépôt de 40% est exigible. La journée même de la fin des travaux vous devez vous acquitter du paiement final.

VICES CACHÉS: Le présent devis décrit les travaux à effectuer d'après une inspection visuelle. Ainsi, toutes défaillances présentes lors de la soumission ou lors de l'inspection avant le début des travaux ne sont pas la responsabilité de l'entrepreneur. Advenant le cas où des vices cachés n'auraient pu être décelés lors du devis initial, le cas échéant, vous devrez déboursier un supplément pour le travail additionnel nécessaire.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE: L'assurance responsabilité civile n'est pas applicable si le contrat n'a pas été payé dans sa totalité dans les trois jours suivant la fin des travaux.

DROIT DE RÉSILIATION: Après avoir signé le présent devis et en avoir reçu une copie, vous possédez de dix jours pour résilier, peu importe la raison. Notez que le délai de résolution du présent devis inclut les samedis, les dimanches et les jours fériés. Vous devez procéder par écrit, en envoyant une copie du présent devis signé par courriel à l'attention de votre entrepreneur.

En cas de violation ou non-respect de vos obligations en vertu du présent devis, votre expert se réserve le droit de résilier le présent.

LAVAGE DE FENÊTRES: Chez Entretien GBM, le service de lavage de fenêtre ne se limite pas uniquement au lavage de la vitre. Lors de l'exécution d'un service intérieur et extérieur, le service inclut le nettoyage des rails, cadrages et moustiquaires, en plus de la vitre. Toutefois, lors de l'exécution d'un service extérieur il inclut seulement le nettoyage de la vitre, ainsi que du cadrage extérieur. Le forfait de lavage de fenêtres Bronze inclut 2 nettoyages durant l'année, un intérieur et extérieur au début de l'été et un extérieur à l'automne. Le service argent inclut 2 nettoyages intérieur et extérieur, un au début de l'été ainsi qu'un durant l'automne. Le service Or offre 2 lavages intérieur et extérieur, au printemps et d'automne.

ANNEXE 1

ÉNONCÉ DES DROITS DE RÉSOLUTION DU CONSOMMATEUR (Loi sur la protection du consommateur, article 58): Vous pouvez résoudre ce contrat, pour n'importe quelle raison, pendant une période de 10 jours après la réception du double du contrat et des documents qui doivent y être annexés. Si vous ne recevez pas le bien ou le service au cours des 30 jours qui suivent une date indiquée dans le contrat, vous avez un an pour résoudre le contrat. Toutefois, vous perdez ce droit de résolution si vous acceptez la livraison après cette période de 30 jours. Le délai d'exercice du droit de résolution peut aussi être porté à 1 an pour d'autres raisons, notamment pour absence de permis, pour absence ou pour déficience de cautionnement, pour absence de livraison ou pour non-conformité du contrat. Pour de plus

amples renseignements, communiquez avec un conseiller juridique ou l'Office de la protection du consommateur.

Lorsque le contrat est résolu, le commerçant itinérant doit vous rembourser toutes les sommes que vous lui avez versées et vous restituer tout bien qu'il a reçu en paiement, en échange ou en acompte; s'il ne peut restituer ce bien, le commerçant itinérant doit remettre une somme correspondant au prix de ce bien indiqué au contrat ou, à défaut, la valeur de ce bien dans les 15 jours de la résolution. Dans le même délai, vous devez remettre au commerçant itinérant le bien que vous avez reçu du commerçant.

Pour résoudre le contrat, il suffit soit de remettre au commerçant itinérant ou à son représentant le bien que vous avez reçu, soit de lui envoyer un autre avis écrit à cet effet. Le formulaire ou l'avis doit être adressé au commerçant itinérant ou à son représentant, à l'adresse ci-dessous indiquée sur le formulaire ou à une autre adresse du commerçant itinérant ou du représentant indiqué dans le contrat. L'avis doit être remis en personne ou être donné par tout autre moyen permettant au consommateur de prouver son envoi par courrier recommandé, par courrier électronique ou par un service de messagerie.